

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
24 Juin 1873.

Chronique générale.

Le ministre de l'intérieur a assisté samedi à la séance de la commission de décentralisation.

M. Beulé a demandé quelques explications relatives à l'article qui accorde le vote dans plusieurs communes et à celui qui accorde deux votes aux pères de famille.

Le ministre de l'intérieur a demandé que ces deux articles fussent modifiés ; il a également demandé à la commission s'il ne serait pas possible de scinder la loi en deux, et de présenter immédiatement au vote de l'Assemblée la partie qui a trait à l'électorat.

Après le départ de M. Beulé, la commission a décidé, à la suite d'une discussion approfondie, qu'il n'était pas possible de scinder la loi ; elle a également maintenu les deux articles dont il est parlé ci-dessus.

La commission a dû se réunir hier matin ; elle compte travailler sans désemparer jusqu'à ce qu'elle ait terminé la discussion du projet, qu'elle espère déposer sur le bureau de l'Assemblée dans le courant de cette semaine.

Les orateurs qui doivent parler aujourd'hui pour soutenir l'interpellation adressée au ministre de l'intérieur, à propos de l'arrêté pris le 18 juin par le préfet du Rhône, relativement à la police des cimetières et aux enterrements civils dans la ville de Lyon, sont MM. Le Royer, de Pressensé et Arnaud (de l'Ariège).

M. Beulé, ministre de l'intérieur, répondra à M. Le Royer ; M. Depeyre doit également intervenir dans le débat pour défendre l'arrêté de M. Ducros.

Le *Journal officiel* a promulgué la résolution tendant à autoriser des poursuites contre M. Ranc, adoptée dans la séance du 19. C'est M. le commandant Deslois qui est chargé de suivre l'instruction de l'affaire Ranc devant le conseil de guerre.

Ainsi que nous l'avions annoncé, M. Ranc a quitté la France, il est en ce moment à Londres.

On assure que M. le capitaine-rapporteur de Charrière et M. le commandant Lemoine, qui avaient été chargés de la première poursuite, vont être appelés comme témoins.

Le général de Ladmirault a transmis dès samedi à la justice militaire le dossier de M. Ranc, avec ordre de suivre sans désemparer cette affaire.

Il est probable que, la semaine prochaine, le député du Rhône sera cité à comparaître devant le conseil de guerre.

Un journal assure que M. le ministre de l'instruction publique a adressé aux recteurs et proviseurs une circulaire en vertu de laquelle il serait interdit aux élèves des lycées d'écrire dans les journaux.

Excellente mesure si elle se confirmait. Il est déjà bien fort que l'on soit obligé de la prescrire. Il n'y a plus d'enfants ! Ce qui est triste, c'est que, quand il n'y a plus d'enfants, on ne peut plus faire d'hommes. Que ceux-ci donc jouent à la balle !

L'*Avenir national* n'a paru ni hier ni avant-hier. L'interdiction momentanée qui frappe administrativement ce journal provient du défaut de cautionnement qui remonte aux sept ou huit mois derniers, époque à laquelle l'*Avenir* a changé de main.

Dans l'impossibilité d'appliquer immédiatement le cautionnement du *Corsaire*, suspendu, à l'*Avenir national*, le directeur de ce journal se met en mesure de déposer un cautionnement nouveau.

Un brave officier qui doit avoir à l'heure qu'il est de terribles remords, c'est le colonel du régiment de cuirassiers de Versailles, dont un détachement avait été choisi pour escorter le cercueil de M. Brousse.

On sait que ce détachement, sur l'ordre de son chef, indigné de voir un enterrement civil, a rebroussé chemin immédiatement et est rentré à la caserne.

Or, le lendemain matin, le colonel avait déjà reçu quatre lettres anonymes, le menaçant d'une punition de premier choix au jour des repréailles.

On assure que le conseil de la Légion-d'Honneur vient de décider six radiations sur les contrôles de l'ordre.

Nous pouvons affirmer d'une manière très-positive que les dispositions amicales de l'empereur Alexandre à l'égard de la France n'ont été amoindries en rien par suite des derniers événements.

On se souvient que M. de Bismark avait récemment, dans un grand discours sur la question religieuse, mis en cause le gouvernement anglais et les difficultés que lui suscite l'ultramontanisme en Irlande. Le cabinet anglais, nous dit-on, n'aurait pas prêté l'oreille à cette avance. On attribue même à M. Gladstone ce propos : « Ces questions de religion et de culte ne peuvent pas se traiter par la méthode du fer et du sang. »

La politique de l'Angleterre dans cette nouvelle querelle du sacerdoce et de l'empire n'est pas douteuse ; elle se renferme dans une neutralité plus absolue encore que celle qu'elle a observée dans les derniers grands conflits politiques du continent.

L'évêque de Strasbourg invité, comme les évêques prussiens, à soumettre au gouvernement le plan des études et des règlements de son séminaire, a refusé d'obtempérer à

l'injonction du président supérieur d'Alsace-Lorraine, en motivant son refus sur ce que l'Alsace n'étant pas une province prussienne, les lois de la Prusse ne la concernaient pas, et que le concordat de 1801 conclu entre le Saint-Siège et la France était le seul règlement qui pût régir aujourd'hui les affaires épiscopales du diocèse de Strasbourg.

Les journaux radicaux et les agents à l'étranger du gouvernement déchu ont essayé de semer l'inquiétude à propos des intentions du ministère actuel vis-à-vis de l'Italie. On ne parlait de rien moins que d'une nouvelle expédition de Rome et d'une guerre avec le gouvernement du roi Victor-Emmanuel. La manœuvre a échoué et l'opinion publique, un instant émue, s'est rassurée en voyant que l'agent placé par M. Thiers auprès du roi d'Italie, M. Fournier, n'était pas déplacé ; et pourtant, en révoquant M. Fournier, M. de Broglie n'eût fait que son devoir.

Il est constant que notre ministre près le roi d'Italie, au lieu d'obéir aux instructions qui lui prescrivaient d'insister en faveur du Saint-Siège dans la loi sur les corporations religieuses, a au contraire poussé le gouvernement près lequel il est accrédité dans la voie la plus radicale et la plus fâcheuse. Il s'est même vanté de cette attitude, qui a provoqué de la part du Saint-Siège des récriminations fondées et dont M. de Corcelles a dû rendre compte.

L'Autriche a cru devoir présenter des observations au gouvernement italien au sujet d'une loi aussi inique qu'inopportune, quoi qu'elle n'eût pas dans ces questions des intérêts aussi marqués que nous, et son ambassadeur n'a pas caché que tout l'effet de ses démarches était annihilé d'avance par l'attitude passionnée et anti-religieuse du ministre de France.

M. de Broglie, en ne révoquant pas M. Fournier, donne une preuve de son esprit politique et de son désir ardent de ne créer aucun sujet de mécontentement entre la

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

TROIS ANGEVINES

DU XV^e SIÈCLE.

JEANNE DE LAVAL,

Fille de Guy de Laval, 12^e du nom, et de Francoise de Dinant, dame de Châteaubriand.

(Suite.)

Louis XI fit rendre de grands honneurs à celui que vivant il avait trompé et spolié, hommage calculé et impie, que l'on voit avec peine se confondre avec l'hommage si pur de Jeanne de Laval. Il aida celle-ci à vaincre les difficultés qu'elle rencontra dans la translation en Anjou des cendres de René ; elle se fit dans le mois d'octobre 1481 ; depuis lors Jeanne ne quitta presque pas son comté de Beaufort, qu'elle affectionnait aussi vivement que l'avait fait son mari,

C'était là, dans cette magnifique forêt de 48,000 hectares autrefois, et qui en contenait encore 5,000, qu'ils se livraient à des parties de chasse vraiment princières ; c'était là, dans une vaste salle du château, qui n'est plus aujourd'hui qu'une misérable ruine, habitée toutefois, mais par de pauvres gens, qu'il avait réuni une splendide bibliothèque, l'une des plus belles du royaume, et qui, comme la plupart des trésors de ce genre, a été saccagée et pillée dans les temps malheureux de nos guerres civiles.

Après la mort de Jeanne, Antoine de Rieux, en y compulsant les vieux registres du roi René, découvrit la chronique de Saint-Louis, écrit par le seigneur de Joinville, et en publia, vers 1547, la première édition qu'il dédia à François I^{er}.

Depuis son retour dans son comté de Beaufort en 1480, Jeanne y demeura jusqu'à sa mort, dans la compagnie de René Breslay, son sénéchal, Thibault de Cossé, capitaine de son château, et de Prancas Bernard, son confesseur ; elle y mena une vie toute de miséricorde et de bienfaisance,

dit un historien ; elle était la providence des pauvres, dit un autre ; elle fonda des hôpitaux, des hôtelleries pour les pèlerins, des écoles pour le premier âge, réalisant ainsi l'heureuse idée de nos salles d'asile, ingénieuse inspiration de son cœur d'autant plus louable que la nature lui avait refusé les joies de la maternité.

Toutefois elle était bien digne de les connaître, car elle n'avait cessé, comme l'eût fait la plus tendre mère, de prodiguer aux enfants d'Isabelle les soins les plus assidus.

René avait entrepris un grand nombre d'œuvres pieuses dont quelques-unes restèrent inachevées à sa mort ; il a fait bâtir la chapelle du Petit-Mont à Baugé, réparer l'église de Saint-Martin à Angers, et construire le chœur en entier ; il fit construire l'église de Saint-Pierre à Saumur, et celle de Beaufort.

Jeanne continua religieusement après la mort de René les travaux que ce dernier avait commencés ; c'est elle, pense-t-on, qui fit édifier le beau clocher de Beaufort, par Jean Delepine, architecte angevin, disciple

de Philibert Delorme ; cet architecte est l'auteur du château du Verger, de l'hôtel de Pincé, du clocher de la Trinité ; il passe aussi pour être l'auteur du portail de Beaufort ; mais je conserve quelques doutes sur ce point, tandis qu'il est facile de reconnaître quelques traits de ressemblance dans le style des deux clochers, de Beaufort et de la Trinité.

Jeanne n'a donc pas négligé les œuvres de l'architecture à une époque où elles étaient justement encouragées et honorées ; mais c'est à tort qu'on lui a reproché de ne pas aimer les belles-lettres et la poésie.

Elle a fait traduire les vers de Guillaume de Guillerville sur le pèlerinage de la vie humaine, l'âme séparée du corps, par Galoppez, clerc d'Angers et son secrétaire ; à la vérité, elle voulut que ces traductions fussent faites en prose. « Conservez le sens et les images, » disait-elle, mais délivrez-moi du martelage et des grimaces de ce baragouin. » Cela n'était peut-être chez elle qu'une preuve de goût, et l'indice d'un système arrêté dans son esprit en matière de traduction, plutôt

France et l'Italie; mais il ne faudrait pourtant pas que des faits pareils puissent se renouveler, sinon le gouvernement serait coupable de continuer sa confiance à un agent qui trahit les intérêts qu'il est chargé de défendre.

On lit dans le *Journal d'Angers* les réflexions suivantes, à l'occasion de l'enfouissement de M. Brousses, député radical de l'Aude :

« Certes, l'on comprend que tout le monde ne partage pas la même foi religieuse, et que l'on suive la religion catholique, protestante, juive, mahométane, etc.; mais enfin, c'est une croyance : tandis que les enterrements civils sont la négation de toutes pensées religieuses, c'est de l'athéisme pur et du matérialisme le plus désolant. Non, il ne faut pas que la représentation nationale semble encourager de tels scandales; il ne faut pas surtout y associer notre brave armée, qui a besoin d'avoir la foi en Dieu, comme elle a le dévouement à la patrie.

« On ne saurait donc protester trop énergiquement contre la manifestation radicale et impie organisée à Versailles. C'est la première fois, croyons-nous, qu'un fait aussi blâmable se produit. Il ne saurait étonner beaucoup, venant de cette démagogie qui a fourni des chefs à la Commune, qui pillait les églises et fusillait les prêtres. Mais il montre une fois de plus vers quelle effrayante démoralisation nous conduirait le triomphe des radicaux; par ce qu'ils osent tenter sous un gouvernement conservateur, qu'on juge de ce qu'ils accompliraient s'ils étaient les maîtres.

« C'est aux hommes d'ordre de s'unir plus étroitement encore pour former une ligue puissante contre ces révolutionnaires qui voudraient tout anéantir, la religion et la société. — Félix Ribeyre. »

LE SHAH DE PERSE.

Le fils du soleil arrivera à Paris le 5 juillet. On fait de grands préparatifs pour sa réception, et les différentes parties du cérémonial qui sera suivi ont été réglées par M. Feuillet de Conches.

Une flotte cuirassée ira chercher Nazzar-El-Din dans un port d'Angleterre qui n'est pas encore désigné, et le débarquera à Cherbourg, le shah, ayant manifesté le désir de visiter notre plus grand établissement de marine militaire.

Le général Pajol, le colonel d'Abzac, aide-camp du maréchal-Président, recevront le shah et lui feront les honneurs de la route.

A son arrivée à Paris, Nazzar-El-Din sera reçu à la gare par le maréchal de Mac-Mahon, qui le conduira au palais Bourbon, où de grands préparatifs ont été faits pour son installation.

La suite du shah sera logée au ministère des affaires étrangères, où seront également les écuries.

Le 6 juillet, il y aura une représentation de gala à l'Opéra, puis une revue à Long-

champs des armées de Paris et de Versailles, puis enfin un banquet suivi d'une grande fête dans la galerie des Glaces du palais de Versailles.

Les renseignements que nous recevons des pays qu'a déjà visités le shah nous donnent une opinion singulière du grand potentat de l'Orient.

Le successeur de Sapor n'aime pas, paraît-il, les fêtes militaires; le théâtre l'ennuie; il se plaît au contraire à visiter les villes, à s'initier aux mœurs des peuples qu'il visite, et à les comparer aux mœurs de son pays, qu'il trouve naturellement très-supérieures.

Un dernier détail, qui causera bien des déceptions :

Le shah de Perse est très-avare. Il reçoit des cadeaux, mais il n'en fait pas. Comblé de tout à Saint-Petersbourg, il n'a laissé en partant que 42,000 fr. pour les pauvres!

Quoi qu'il en soit, le shah de Perse sera reçu à Paris avec autant de magnificence que si les deux années 1870 et 1871 n'avaient jamais existé.

Nouvelles militaires.

Le maréchal Mac-Mahon aurait, dit-on, fait des instances près du maréchal Canrobert, pour lui faire accepter un des commandements territoriaux que va créer la loi sur l'organisation nouvelle de nos forces militaires. Le président de la commission de réorganisation de l'armée aurait, dit-on, répondu qu'il ne pouvait accepter des fonctions pareilles tant qu'un simple divisionnaire serait à la tête de l'armée de Paris.

Voici quelques renseignements à propos du projet de fortification en ce moment à l'étude pour la défense de Paris :

L'enceinte fortifiée ne peut être détruite par la raison que, quels que soient la puissance des forts détachés, il est un axiome en art militaire que *place assiégée est place prise*, et que l'enceinte demeure une défense absolument nécessaire pour appuyer les derrières de l'armée d'opérations manœuvrant entre les forts.

Du reste, ni le général de Rivière, ni le général de Courville, ni le général de Chabaud-Latour n'ont demandé une mesure si contraire aux principes de l'art des fortifications. Le comité du génie, composé en partie de doctrinaires et de partisans du tracé bastionné pur, tomberait plutôt dans l'exagération contraire, c'est-à-dire dans l'adjonction à l'enceinte de demi-lunes, de caponnières et de tours flanquantes.

D'un autre côté, on admet aujourd'hui que les forts détachés ne doivent pas être à moins de six kilomètres de la place ni à plus de vingt kilomètres. Là-dessus encore la commission s'est trouvée d'accord; néanmoins on a décidé que, pour des considérations particulières, le fort d'Issy serait conservé. On peut, en effet, le considérer comme

munies doivent à Jeanne leur aisance et leur prospérité, à la suite du partage de ces communes effectué en 1484, estimés alors plus de sept millions, et valant aujourd'hui douze millions, peut-être; plusieurs de ces communes jouissent d'un revenu de dix à soixante mille francs, qui leur a permis d'entreprendre de grands et utiles travaux : à la principale d'entre elles appartenait le droit et l'honneur d'ériger un monument durable à leur bienfaitrice.

Le 22 mai 1842, sa statue, œuvre distinguée de Fragonard, a été inaugurée sur la place du chef-lieu de canton; l'un des orateurs qui prirent la parole dans cette cérémonie solennelle, dit avec vérité de Jeanne de Sicile : « Après plus de trois siècles, son nom est répété avec amour, il est salué avec enthousiasme. »

Les cœurs de René et de Jeanne furent, suivant leurs intentions, placés dans la chapelle Saint-Bernardin de l'église des frères mineurs d'Angers. Sur le sarcophage, on lisait ces deux inscriptions :

« Ci-gît le cœur de très-haut et très-puis-

faisant partie du corps de place, et il demeurera destiné à barrer le passage de la Seine, au cas où une canonnière ennemie eût pu franchir la première enceinte des forts.

La suppression des bataillons des chasseurs à pied, dont on avait parlé, n'aura pas lieu très-probablement.

La commission de l'armée a entendu le général du Barrail, ministre de la guerre, accompagné de M. le général Forgeot. Ce dernier a présenté d'intéressantes observations sur la tactique de l'artillerie en campagne; il s'est prononcé contre l'utilité d'une réserve d'armée. Le ministre, de son côté, s'est entendu sur le rôle et la répartition de la cavalerie en compagnie. La commission s'est séparée sous le charme de la parole vive et claire du général du Barrail.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La saison des bains froids est à peine ouverte, que déjà nous avons à signaler la mort d'un jeune homme victime de son imprudence.

Henri Buleau, sans tenir compte du déjeuner copieux qu'il avait pris avec ses camarades, voulut se mettre à l'eau du côté de l'île Maffray. Il avait déjà traversé la boire, et voulait revenir pour reprendre ses vêtements quand il disparut.

Un cavalier de l'Ecole de cavalerie, témoin de sa disparition, se jeta aussitôt à l'eau, mais sans résultat; il lui a été impossible de lui porter secours.

Ce matin, le cadavre n'était pas encore retrouvé.

D'après les bruits, ce jeune homme serait plutôt victime d'avoir trop fêté *saint Lundi*.

Entre les deux jours de courses que nous avons annoncés, il y a quelque temps; pour les 24 et 26 août prochain, il y aura décidément carrousel.

Les exercices ont commencé, et samedi matin il y a eu répétition générale.

M. le ministre de l'instruction publique porte en ce moment toute son attention à la fondation des écoles de filles dans les communes ayant moins de cinq cents habitants. M. Batbie tend à faire disparaître ces écoles mixtes, c'est-à-dire où se réunissent à la fois garçons et filles sous la surveillance d'un instituteur ou d'une institutrice.

Douze ou treize cents communes en France n'ont pas d'école. Le ministre s'est, il faut lui rendre cette justice, mis à l'œuvre avec ardeur; il veut bien combler le plus promptement possible cette triste lacune. Par une récente circulaire, il vient d'inviter les maires des communes privées d'école à lui faire connaître immédiatement les ressources qu'il faudrait mettre à la disposition de chacun d'eux pour construction de maison

d'école, logements d'instituteurs, mobiliers de ces logements et de ces écoles, le nombre prévu des élèves destinés à les fréquenter, etc., etc.

Déjà, des libéralités aussi larges que le comporte le budget de l'instruction publique ont été mises, depuis le 24 mai, à la disposition des préfets et des communes pour améliorer et étendre ce qui existe.

On lit dans l'*Univers* :

« Le *Siècle* s'élève avec colère contre la nomination de « M. Merlet, simple conseiller de préfecture, à une préfecture de seconde classe. » Il voit dans ce fait « le mépris de toute justice et de toute hiérarchie. »

« Nous ne connaissons aucunement M. Merlet, et si nous souhaitons qu'il remplace en tout son honorable et habile prédécesseur, M. le baron Le Guay, nous n'en répondons pas. Mais sans prendre parti pour ou contre le nouveau préfet de Maine-et-Loire, nous invitons le *Siècle*, qui a fourni des préfets au 4 septembre, à se montrer moins chatouilleux sur les questions de justice et de hiérarchie. Cet égalitaire entendrait-il conserver aux seuls journalistes et avocats le bénéfice des nominations faites en dehors de l'ordre hiérarchique? Les gens qui ont bombardé d'emblée, préfets ou directeurs généraux, les citoyens Durier, Mahias, Jousserandot, Delaforge, Thomas, Spuller et autres journalistes de cet acabit, ont vraiment mauvaise grâce à trouver mauvais qu'un simple conseiller de préfecture devienne préfet. »

JEAN EST UN LACHE!

« Jean, vous êtes un lâche! » Oui, Dieu m'en est témoin, C'est mon titre de gloire, à moi, qui n'en ai point.

Je suis lâche, en effet, pour avoir eu l'audace

De critiquer Roland, de le suivre à la trace,

De montrer qu'il brillait par la délicatesse,

Par l'heureux choix des mots et par la politesse.

Pourtant nous avons pris les termes les plus doux

Pour calmer son humeur, apaiser son courroux.

Quand le Vésuve en feu rejette au loin sa lave,

Si j'allais m'y jeter, je ne serais pas brave;

Je ne serais qu'un fou. Rangeons-nous un moment,

Quand un chien trop hargneux court la rue aboyant.

Le brave! c'est celui qui, s'enrôlant la veille,

Va dès le lendemain, en se grattant l'oreille,

Faire effacer son nom, et, pour se battre, au loin

Se fait nommer préfet, juge de paix, adjoint.

Le brave! c'est celui qui rentre sa rapière

Lorsqu'on dit « qu'il ne fut blessé que par derrière » (1),

Et quand nous avons vu l'huissier, par ses exploits,

Lui signifier durement qu'il a menti cinq fois (2).

Le brave, pour laver son âme de la honte,

D'une pareille insulte a-t-il demandé compte?

Non, pour faire éclater beaucoup mieux son courage,

De l'exploit de l'huissier il a tronqué la page.

Lui, ce brave écrivain, a-t-il jamais osé

Mettre dans son journal un article opposé?

Non, car tous ses lecteurs riraient trop, et pour cause.

Nous avons, quant à nous, admis ici sa prose,

Afin que la bravoure, inscrite sur son front,

Donnât un plus grand lustre à son illustre nom.

J...

(1) Paroles de M. Eug. de Mécourt à M. Henri Roland.

(2) *Courrier de Saumur*, 6 novembre 1872; 10 juin 1873.

que d'une aversion marquée pour la poésie. (Voyez M. Grille.)

On attribue généralement à Jeanne l'un des actes qui honore le plus sa mémoire, et qui lui a valu le titre de bienfaitrice des habitants de la vallée : il est juste, néanmoins de réserver à René une partie de ce mérite.

La concession de la reine Jeanne sur les communs du comté et le titre relatif aux droits d'usage des paroisses, remontent au 2 mai 1474, deux ans seulement après la prise de possession par René de son comté; on ne peut donc sans ingratitude, et contrairement à la vérité, considérer René comme étranger à un acte de cette importance.

Cette concession est datée du château de la Menitrie, qui existe encore à peu de distance de la levée de la Loire. L'original de ce titre est perdu, et l'on n'en possède plus qu'une copie.

Les peuples oublient trop vite d'ordinaire ce qu'ils doivent à leurs bienfaiteurs. Les habitants de l'ancien comté de Beaufort n'ont pas encouru ce reproche : quinze com-

« sant roi, René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et de Bar, comte de Provence, lequel trépassa à la cité d'Aix, » audit pays, le 40 juillet 1480, et dont le corps fut très-honorablement mis en sépulture en l'église Saint-Maurice, l'an » suivant;

« Ci-gît le cœur de très-haute et très-puissante dame Jeanne de Laval, seconde femme dudit roi et fille du comte de Laval. »

Les ornements de cette chapelle étaient d'un fini admirable; on y remarquait les portraits des enfants de René, Jean d'Anjou; Yolande, comtesse de Choiseul, et Marguerite d'Anjou, dans tout l'éclat de sa beauté. Parmi ces peintures, il s'en trouvait du roi René lui-même.

Ces restes précieux étaient déposés là depuis plus de trois siècles; ils y avaient été respectés malgré tous les excès qui avaient bouleversé le sol de l'Anjou, notamment pendant les guerres de religion. Le fanatisme de 1793 les arracha de ce lieu de repos, et l'on vit, dit M. de Villeneuve, un être ab-

ject se jouer stupidement de l'un des nobles cœurs que trois siècles avaient respecté. (Voyez aussi, sur ce fait, *Essai sur la terre en Anjou*.)

Camille BOURCIER.

(La suite au prochain numéro.)

Sous ce titre collectif : LE PROCÈS DES CÉSARS, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8°, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres :

Auguste, sa famille et ses amis (1^{re} édition);

Le Sang de Germanicus (3^e édition);

Tibère et l'héritage d'Auguste (3^e édition);

Titus et sa dynastie (2^e édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'immense et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

Variétés.

LES DÉCRETS DE LA KABBALE
De 1789 à 1873.

Nous trouvons les calculs suivants dans un journal bonapartiste, nous les reproduisons à titre de simple curiosité :

Sans donner au très-curieux travail que nous publions ci-dessous une importance plus grande que ne le comportent ces sortes de calculs, nous pensons qu'il intéressera vivement le public comme il nous a intéressés nous-mêmes.

Les deux ou trois premiers calculs qui sont présentés à nos lecteurs ne sont peut-être pas inconnus d'eux ! nous avons tenu cependant à les reproduire, jugeant qu'ils seront, pour les déductions nouvelles qui les suivent, comme une sorte de preuve morale de la valeur des dernières.

Quoi qu'il en soit de la foi qui doit être accordée aux oracles de la Kabbale, on sera bien forcé de reconnaître qu'ils sont tout au moins étranges.

Un bibliophile qui, grâce à ses relations avec le R. P. Vauro, confesseur de S. S. le pape Grégoire XVI, avait reçu, en 1846, communication d'un livre de prophéties, imprimé en 1623, qui fait partie de la bibliothèque du Vatican, avait appliqué le calcul kabbalistique aux prédictions recueillies à Rome. Son travail, communiqué en entier à quelques personnes seulement, n'est cependant pas inconnu, et en 1847 et en 1869, le public a eu occasion de s'en occuper. Nous donnons de ce travail un abrégé très-sommaire, qui n'est pas dépourvu d'intérêt.

Napoléon I^{er} est né en 1769. Il se révèle au siège de Toulon en 1793.

L'addition kabbalistique de ces deux dates :

1769
1
7
9
3

1789

1789 ! Epoque de rénovation sociale dont Napoléon I^{er} sera la personnification et le législateur.

Le vainqueur de Toulon parvient au pouvoir en 1799 (Consulat) : quel sera le résultat ?

1789
1
7
9
9

1845

1845 ! C'est la fin du premier Empire, c'est la défaite et l'exil pour Napoléon I^{er}. Est-ce la fin de la nouvelle dynastie ?

Non ! nous allons en avoir la preuve par les nombres !

En 1815, l'antique famille royale a repris possession du trône, et, malgré les orages de la Révolution, elle peut croire au lendemain. L'héritier, celui qui doit perpétuer la race, est un prince dans la force de l'âge et auquel de longs jours semblent promis.

Cinq ans après, en 1820, le malheureux duc de Berry tombe sous le couteau d'un assassin, avant la naissance de son fils, désormais l'unique espoir de la descendance d'Henri IV.

En 1830, cet enfant est, par l'abdication de son grand-père, le roi Charles X, et de son oncle, le duc d'Angoulême, légalement roi de France, au moins pour quelques heures. Règnera-t-il ? Interrogeons les nombres.

A la date de son avènement, 1830, joignons celle de la naissance de son père, 1778; celle de la naissance de sa mère, 1798, et celle de leur mariage, 1816, et voyons la réponse :

1830
1
7
7
8

Naissance du duc de Berry.

1853 — 1853. C'est la date du mariage de l'Empereur Napoléon III, qui est destiné à continuer la dynastie qui a remplacé celle des Bourbons.

1830

1
7
9
8

Naissance de la duchesse de Berry.

1855

1855. C'est l'année où le *Journal officiel de l'Empire français* annoncera au monde la prochaine naissance d'un héritier au trône impérial.

1930

1
8
4
6

1846

1846. C'est la date du mariage du comte de Chambord, mariage qui restera stérile pour montrer que, dans les desseins de Dieu, Henri V est appelé à finir et non à commencer la vieille race de nos rois.

Enfin la date de sa naissance 1820

unie à la date de la mort de son père

donne : 1834

Or, le 24 mai 1831 est votée la loi qui bannit de France la branche aînée des Bourbons.

La branche d'Orléans profitera-t-elle de son usurpation ? Non, répond l'oracle.

Le roi Louis-Philippe est né en 1773, la reine Amélie est née en 1782. Ils ont uni leurs destinées en 1809. Ces trois dates, ajoutées kabbalistiquement à celle de leur avènement, 1830, donnent 1848 !

1830	1830	1830
1	1	1
7	7	8
7	8	0
3	2	9

1848	1848	1848
------	------	------

1848 ! C'est la perte du trône et non la mort suivie de l'avènement paisible de l'héritier ; c'est l'expiation de l'usurpation et la preuve est fournie par le rapprochement de la date de 1830 et de celle de la mort de Charles X, le vieux roi détroné (1836).

1830
1
8
3
6

1848 !

Quant au comte de Paris, l'héritier de la dynastie quasi-légitime, il ne régnera pas plus que son cousin le comte de Chambord. La réponse kabbalistique est toujours négative, toujours elle donne des dates qui démentent les espérances de la famille d'Orléans !

S. A. R. le comte de Paris est né en 1838. Ses parents se sont mariés en 1837, mais leur mariage a été arrêté en 1836. Ils sont nés : le duc d'Orléans en 1840; la princesse Hélène de Mecklenbourg-Schawerin en 1844.

Rapprochons ces dates :

1838
1
8
4
0

Naissance du duc d'Orléans.

1848

1848 ! La date fatale de la famille d'Orléans : celle de la Révolution qui renverse leur trône et les envoie rejoindre sur la terre d'exil les augustes bannis de 1831 !

1838
1
8
4
4

Naissance de la duchesse d'Orléans.

1852

1852 ! Quelle réponse éclatante ! quelle négation positive des prétentions dynastiques du comte de Paris que cette date de 1852, qui est celle de la proclamation de l'Empire !

1838
1
8
3
6

Mariage du duc d'Orléans.

Cette dernière réponse n'est pas moins positive; 1856, c'est la date de la naissance du Prince impérial, de l'héritier de Napoléon III, du futur souverain.

Cette révolution de 1848, qui ne profite ni au comte de Chambord, ni au comte de Paris, qui doit-elle amener au pouvoir ?

L'héritier de Napoléon I^{er}. Celui qui, en 1836, a protesté à Strasbourg contre la monarchie de 1830 et proclamé le principe de la souveraineté populaire :

1830
1
8
3
6

1848

1848 ! Le suffrage universel acclame le prince Louis-Napoléon, qui est appelé par la Providence à relever l'Empire.

Louis-Napoléon est né en... 1808

Il a été réclamer l'héritage de son oncle à Forli, en 1831.... 1808

A Strasbourg, 1836..... 1808

A Boulogne, en 1840..... 1852

Cet héritage lui a été accordé en 1852. Il est proclamé empereur.

Le nouvel Empire aura-t-il un héritier ?

Oui ! Napoléon I^{er}, le fondateur de la quatrième dynastie, est mort en... 1824

Son fils, le duc de Reichstadt, s'est éteint en 1832..... 1824

Le prince Louis-Napoléon, en 1848, a été élu comme héritier de l'Empereur..... 1856

Ces dates réunies annoncent qu'en 1856 le principe d'hérédité recevra une nouvelle sanction par la naissance d'un prince.

Cette naissance démontre aux plus sceptiques combien l'homme essaie vainement de lutter contre les décrets de Dieu. En effet, Napoléon I^{er}, tombé en 1815

avait reçu la couronne en 1804

Il avait répudié Joséphine en 1809, dans l'espoir d'avoir un héritier..... 1815

Il avait oublié son origine, en épousant, en 1810, une princesse autrichienne..... 1815

Ces dates, qui rappellent les efforts du premier Empereur pour fonder une dynastie, donnent, par leur addition suivante, la kabbale..... 1856

C'est-à-dire que l'héritier de l'Empire sera précisément un enfant descendant de l'Impératrice Joséphine, de l'épouse sacrifiée, en 1809, à la raison d'Etat.

L'empereur Napoléon III est proclamé en 1852. Si, comme nous l'avons fait pour le roi Louis-Philippe, à la date de son avènement, nous ajoutons celle de sa naissance, 1808, celle de l'impératrice Eugénie, 1826, enfin celle de leur mariage, 1853 :

1852	1852	1852
1	1	1
8	8	8
0	2	5
8	6	3

1869 1869 1869

Les trois opérations nous donnent la même date 1869, qui sera fatale à l'Empire.

En 1869, l'empereur renonce à son pouvoir personnel, il se sépare des ministres qui ont assuré dix-huit années de prospérité au pays, il confie les destinées de la France à un cabinet parlementaire dont la nomination effective, dans les derniers jours de décembre 1869, ne paraîtra au *Journal officiel*

que le 2 janvier 1870... L'Empire est tombé aux mains de ses fossoyeurs !

L'évolution prédite par la date de 1896 n'est pas l'avènement régulier du prince impérial, qui, nous allons le voir plus loin, n'est appelé à régner qu'en 1873. Ce n'est pas non plus la restauration d'une dynastie, c'est donc la République.

A la date du renversement de la seconde République 1854

joignons celle de l'apparition en France de cette forme politique } 7
9
2

La date obtenue, 1870, indique la République 1870

Cette troisième République donnera-t-elle à la France le bien vainement poursuivi depuis 1789, c'est-à-dire un gouvernement définitif et assuré du lendemain ?

Le kabbaliste répond victorieusement : Non ! L'avenir appartient au jeune prince devenu aujourd'hui par la mort de Napoléon III, pour les bonapartistes, Napoléon IV ; pour tous, le chef et le représentant légitime de la dynastie napoléonienne.

En effet, rassemblés les dates suivantes qui retracent l'histoire de nos changements :

1792 1^{re} République.
4
8 }
1 } Restauration.
5 }
1 }
8 } Monarchie de Juillet.
3 }
0 }
4 }
8 } 2^e République.
4 }
8 }
7 } 3^e République.
0 }

1856, et la loi de la Providence se révèle par cette date, 1856, qui est celle de la naissance du Prince qui doit finir nos révolutions et assurer à la France les bienfaits de la monarchie chrétienne et les réformes sociales de 1789.

Quant à l'avènement du prince impérial l'époque en est facile à déterminer en rapprochant par la même méthode, de la date de sa naissance (1856), les dates de la naissance de son père (1808), de la naissance de sa mère (1826), de leur mariage (1853). La réponse est 1873.

1856	1856	1856
1	1	1
8	8	8
0	2	5
8	6	3

1873 1873 1873

Mais, dira-t-on, l'Assemblée de Bordeaux a voté la déchéance de la dynastie. Qu'importe ! le vote est de 1871, ajoutez cette date à 1856.

1856
1
8
7
1

Et la réponse ne changera pas, 1873. Donc le prince impérial sera reconnu empereur en 1873. (EDIPE.)

Dernières Nouvelles.

La gauche a beaucoup d'interpellations sur la planche.

On dit qu'elle aurait l'intention d'interpeller le gouvernement sur les rapports de l'administration des départements du Midi avec les carlistes.

Il est question dans la gauche de la création d'une réunion composée de tous les députés de ce groupe s'occupant spécialement de questions économiques et financières.

On assure que la composition du conseil de guerre qui doit juger le maréchal Bazaine est arrêtée, et qu'elle paraîtra prochainement au *Journal officiel*. Le procès s'ouvrira au mois de septembre.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 19^e fascicule, CON à CON, est en vente.

Paris-Journal va commencer la publication d'un grand roman d'aventures et de passions contemporaines dû à la plume d'un écrivain qui est destiné à recueillir l'héritage du regretté Ponson du Terrail, M. Albert Delpit : la Vengeresse.

Tous les jours, le même journal publie, outre son feuilleton, la Belle Limonadière, cause célèbre du commencement de ce siècle, récit palpitant retrouvé, par M. Paul Mahalin, dans les annales de la police de la Restauration.

La partie politique du Paris-Journal est toujours confiée à MM. H. de Péne (rédacteur en chef), J.-J. Weiss, Loustalot et autres écrivains qui assurent à ce journal le premier rang parmi les défenseurs des principes conservateurs.

AVIS IMPORTANT

Concernant les personnes atteintes de

TUMEURS.

Nous pensons être utiles à certains de nos lecteurs en leur désignant ici les principales affections chirurgicales traitées par le Docteur Ed. Darbez, à sa clinique spéciale, 44, rue de Turbigo, à Paris : Adénites (Ecroutes), Adénomes du sein, Cancers, Squirrhes et Eucéphaloïdes du sein, Cancroïdes, Engorgements laitiers, Hémorrhoides, Hydarthrose, Hydrocèles, Kistes, Lipômes, Loupes, Polypes, Tumeurs blanches.

Le Dr Darbez reçoit à son cabinet, 44, rue de Turbigo, tous les jours, de 2 à 4 heures, excepté le samedi et le dimanche, ces deux jours étant absorbés par les voyages en province.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalescère de Du Barry. Elle rend santé, énergie, digestion sommeil. Elle guérit, et

sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74.000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61 224.

Saint-Romain-des-Illes, 27 novembre.

La Revalescère de Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescère qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

La Revalescère chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Marché de Saumur du 21 juin.

Table of market prices for various goods like Froment (1st quality), Seigle, Orge, Avoine, etc.

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Table of wine prices for Coteaux de Saumur, Ordinaire, Saint-Léger, etc.

ROUGES (2 hect. 20).

Table of wine prices for Souzay, Champigny, Varrains, etc.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 JUIN 1873.

Large table with columns for 'Valeurs au comptant', 'Dernier cours', 'Hausse', 'Baisse', and 'Valeurs au comptant' with various financial data.

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

Table of train departures from Saumur to Angers with times and service types.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

Table of train departures from Saumur to Tours with times and service types.

Etude de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

PURGE LÉGALE.

A la requête de : 1^o M. Auguste Beau-Thibault, cultivateur, demeurant à la Belinière, commune de Vivy; 2^o M. René Besnard, gendre Ribault, propriétaire, demeurant aux Basses-Rivières, commune de Vivy; 3^o M. Pierre Rétil, propriétaire cultivateur, et dame Marie Frémont, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Vivy, co-intéressés.

Elisant domicile en l'étude de M^{re} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8, constitué pour eux;

Notifications ont été faites : 1^o suivant exploit de Dufour, huissier à Saumur, en date du douze juin mil huit cent soixante-treize, enregistré, à M. le procureur de la République près le tribunal civil de Saumur;

2^o suivant exploit de Beranger, huissier à Evreux, en date du treize juin mil huit cent soixante-treize, enregistré, à M. Alfred Louis-Marie de Jausiny, propriétaire, demeurant à Evreux, rue du Parvis, au nom et comme subrogé-tuteur de M. Marie-André Gouin d'Ambrières, et de M^{lle} Marie-Madeleine Gouin d'Ambrières, enfants mineurs, issus du mariage de M. Marie-Eugène-Symphorien Gouin d'Ambrières, ci-après nommé, et de dame Edith du Bois de Beauchêne, son épouse décédée;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le seize mai mil huit cent soixante-treize, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, 1^o de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un acte de vente reçu par M^{re} Leroux, notaire à Saumur, les treize et vingt février mil huit cent soixante-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente au profit de M. Beau-Thibault, sus-nommé, par M^{re} Marie-Eugène-Symphorien Gouin d'Ambrières, propriétaire, et M^{re} Ernestine-Louise Le Porquier de Vaux, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble à la Forresterie, commune de Savonnières;

De vingt ares soixante quinze centiares de terre, aux Folies, commune de Saint-Martin-de-la-Place,

numéro 701, section C, joignant au nord Dalançon, au levant et au couchant Boreau, et au midi Besnard, moyennant le prix principal de sept cent trente francs, outre les charges;

2^o De la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un acte de vente reçu par M^{re} Leroux, notaire à Saumur, le vingt-six juin mil huit cent soixante-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente au profit de M. René Besnard, sus-nommé, par M. et M^{re} Gouin d'Ambrières, sus-nommés;

De : quarante ares vingt centiares de terre, au Gué-d'Arçais, commune de Saint-Martin-de-la-Place, porté au cadastre sous le numéro 681, section C, joignant au midi Béhier et M^{re} veuve Marquet, au levant le vendeur, au nord et au couchant le chemin du Gué-d'Arçais, moyennant le prix principal de mille six cent dix-huit francs soixante centimes, outre les charges;

3^o De la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un acte reçu par M^{re} Méhous, notaire à Saumur le vingt-deux janvier mil huit cent soixante-dix, enregistré et transcrit, contenant vente au profit de M. et M^{re} Rétil, sus-nommés, par M. et M^{re} Gouin d'Ambrières, également sus-nommés;

De : un morceau de terre labourable, au lieu dit les Folies, commune de Saint-Martin-de-la-Place, et porté au plan cadastral de cette commune sous le numéro 1608 de la section C, pour une contenance de soixante ares trente-neuf centiares, joignant au levant Taugourdeau, au midi un chemin et au couchant Leroy, Chevallier et autres, moyennant le prix principal de deux mille sept cent cinquante francs, outre les charges;

Avec déclaration que ces notifications leur étaient faites conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils aient à prendre telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseront, dans le délai de deux mois, et que, faute par eux de se mettre en règle dans ledit délai, les immeubles dont s'agit seront et demeureront définitivement purgés et libérés entre les mains desdits acquéreurs sus-nommés, de toutes hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le procureur de la République que M. Gouin d'Ambrières, vendeur, a

recueilli les immeubles ci-dessus désignés dans la succession de M. Guillaume Nicolas Riom, son aïeul maternel, demeurant à Angers, où il est décédé vers l'année 1849;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur ces immeubles, des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connues des requérants, ils feront publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné. Saumur, le seize juin mil huit cent soixante-treize. (260) BEAUREPAIRE.

Etude de M^{re} SENIL, notaire à Longué.

A VENDRE A L'ADJUDICATION.

En l'étude et par le ministère de M^{re} SENIL, notaire à Longué.

Le dimanche 29 juin 1873, à midi.

284 PIEDS D'ARBRES A HAUTE TIGE.

Complantés sur les réserves du château d'Avoir, commune de Longué, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), consistant en :

144 peupliers, 115 frènes, 18 chênes et 7 ormeaux : le tout divisé en 9 lots.

S'adresser, pour visiter ces arbres, à M. TESSIER, garde du château d'Avoir, et, pour tous renseignements, à M^{re} SENIL, notaire à Longué. (256)

A VENDRE OU A LOUER

PETITE MAISON ET JARDIN

Agréablement situés.

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté. S'adresser au bureau du journal.

M^{re} BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

Société anonyme à responsabilité limitée

DU CHEMIN DE FER de Poitiers à Saumur.

Capital social : fr. 2,000,000.

Le Conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les Actionnaires que le paiement du coupon d'intérêts pour le premier semestre 1873, coupon s'élevant à 9 francs par action libérée de 375 francs, déduction de l'impôt de fr. 0.37 1/2 par action, aura lieu à Poitiers, dans les bureaux de la Société, rue Boncenne, n° 1, tous les jours, de midi à trois heures, les dimanches exceptés, à partir du 1^{er} juillet prochain.

Il a, de plus, l'honneur de prévenir MM. les Actionnaires que, conformément à l'article 9 des Statuts, modifié par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 avril 1872, et à la délibération du Conseil d'administration, en date du 11 mars 1873, le quatrième quart, soit cent vingt-cinq francs par action, sera appelé à partir du 1^{er} septembre prochain.

Ce versement aura lieu également au siège social, rue Boncenne, n° 1, à Poitiers, tous les jours, dimanches exceptés, de midi à trois heures, depuis le 1^{er} jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Pour opérer le paiement du coupon au 1^{er} juillet et le versement du quatrième quart, du 1^{er} au 30 septembre, la remise des titres est indispensable, afin que le récépissé de la somme versée y soit mentionné.

Tout Actionnaire qui n'aura pas opéré son versement dans les délais indiqués encourra l'application de l'article 10 des Statuts. (Ce article se trouve en toutes lettres au recto de chaque titre.)

Le Conseil rappelle à MM. les Actionnaires les termes du premier paragraphe de l'article 8 des Statuts, ainsi conçu : « Les actions sont nu-

mérotées de 1 à 4 000; elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération, ou au porteur, au choix des Actionnaires, lorsqu'elles seront entièrement libérées. » (259)

A VENDRE

D'OCCASION, BEAUX BILLARDS Avec leurs accessoires. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE

UN JOLI COUPLE DE FURETS Bien apprivoisés. S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 74, à Saumur.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

VINS DE BORDEAUX naturels, fins et ordinaires, des 27 grands propriétaires-vignerons du Centre Bordelais, associés depuis 1864, pour la vente directe aux particuliers de leurs vins, sans mélange. Un tiers moins cher que le commerce, prix impossible à ceux qui ne les récoltent pas. Essayer. — Le garant des caves de la Société, M. P.-D. Denis, ancien maire à Margaux, envoi prix-courant, prêts lûts et caisses de bouteilles, vins assortis à divers prix.

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette colle, sans odeur, est employée à frotter pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épicier, rue du Portail-Louis. (107)

SURDITÉ BRUIT, MAUX D'OREILLE

Guide pour leur traitement: 2 fr. — 7,800 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile par correspondance. D^r GUERIN, R. de Valois, 17. — 1 h. à 2 h. — Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.